



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Michelle NOVAKOWSKI – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Jacques DECHENAU
Sébastien GRIVEL à Sarine VELLA
Gaëlle FAOU à Colette ROULLET

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	4
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/79

Correction sur délibération 2025/65 du 22 septembre 2025 - Intégration du résultat dans le budget de la commune – ASA dormante GRESSE AMONT

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025/79

Objet : Correction sur délibération 2025/65 du 22 septembre 2025 - Intégration du résultat dans le budget de la commune – ASA dormante GRESSE AMONT

Suite à l'arrêté préfectoral n° 38-2025-04-25-00002 du 25 avril 2025 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de Gresse Amont, il convient de constater par délibération l'intégration du résultat dans le budget de la commune pour un montant de - 4 328,84 € en dépenses d'investissement.

Vu les articles 40 et 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération de la commune de Vif en date du 27 janvier 2025 acceptant le transfert du solde de l'Association Syndicale Autorisée de Gresse Amont ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 1er décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'intégration du résultat de l'ASA dormante de Gresse Amont dans le budget de la commune pour un montant de - 4.328,84€ en dépenses d'investissement à la ligne 001 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/65 du 22 septembre 2025

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité